

Jean-Claude MARIN – Procureur Général près de la Cour de Cassation
Sa croisade politique en faveur de l'UMP et de Nicolas SARKOZY au détriment du Peuple Français

Les promotions politiques providentielles pour services rendus à Nicolas SARKOZY

Dossier : Jean-Claude MARIN – Procureur Général près de la Cour de Cassation

- 1 - La croisade politique de Jean-Claude MARIN en faveur de l'UMP et de Nicolas SARKOZY
- 2 - Les promotions politiques providentielles pour services rendus à Nicolas SARKOZY
- 3 - Mariage de SARKOZY dans la clandestinité
- 4 – Affaire Clearstream – Jean-Claude Marin et apparition de l'usage du double patronyme de Sarkozy
- 5 – Chronologie de l'affaire Clearstream – L'express
- 6 – Les grandes dates de l'affaire Clearstream – Le monde
- 7 – L'affaire Clearstream racontée à un employé de DAEWOO – Vidéos
- 8 – Biographie de Jean-Claude Marin

[Jean-Claude MARIN – Procureur Général près de la Cour de Cassation Sa croisade politique en faveur de l'UMP et de Nicolas SARKOZY au détriment du Peuple Français. Les promotions politiques et providentielles en faveur de Jean-Claude MARIN pour services rendus à Nicolas SARKOZY](#)

Jean-Claude MARIN est un Haut Magistrat Français qui a été nommé au Poste de Procureur Général près la Cour de Cassation sur décret du Président de la République « Nicolas SARKOZY » publié au JO de la République du 27 juillet 2011.

Précédemment à sa nomination, Jean-Claude MARIN, était Procureur de la République de Paris entre les années 2004 et 2011.

Ce qui revient à dire qu'il occupait déjà ce poste lors de l'élection présidentielle illégale de Nicolas Sarkozy, et notamment quand ce dernier s'est marié dans la clandestinité à l'Élysée, le 2 février 2008.

Le mariage clandestin de Nicolas SARKOZY à l'Élysée, ne pouvant se faire qu'avec l'accord et les complicités du Maire du [8^e arrondissement de Paris](#), [François Lebel²⁵](#), et du Procureur de la République de Paris, Jean-Claude Marin, qui devait rendre une décision de Justice l'autorisant à se marier dans la clandestinité à l'Élysée et de ne pas avoir à passer par l'obligation de publier les bans du mariage en Mairie.

Jean-Claude Marin, en ses ex- qualités de Procureur de la République de Paris n'est donc pas censé ignorer, depuis février 2008, la véritable identité qu'il cache volontairement au Peuple Français, soit celle de Nicolas SARKÖZY de NAGY-BOCSA. Ce qui n'a pas empêché de lui donner l'autorisation de se marier à l'Élysée dans la clandestinité, ni de lui donner les moyens de violer l'Article 63 du Code Civil, Modifié par [LOI n°2007-1787 du 20 décembre](#)

[2007 - art. 8](#), sans avoir à justifier de ses motivations ni de sa décision auprès du Peuple Français.

Il a donc eu connaissance lors de cette procédure de la véritable identité de Nicolas SARKOZY soit, celle de Nicolas SARKÖZY de NAGY-BOCSA.

Connaissant la véritable identité de Nicolas SARKÖZY de NAGUY-BOCSA dit Nicolas SARKOKY, depuis février 2008, cela ne l'a pas empêché non plus de s'occuper de l'affaire CLEARSTREAM dans laquelle est apparu l'usage alternatif de deux patronymes différents utilisés abusivement par Nicolas SARKÖZY de NAGY-BOSCA dit Nicolas SARKOZY, dans les listings de Clearstream, sans qu'il ne l'ait jamais dénoncé, se couvrant mutuellement et couvrant ainsi des crimes et délits commis contre la nation, l'État et la paix publique, et ceux des atteintes aux intérêts fondamentaux de la nation, tout en continuant à accabler et à harceler : Dominique de Villepin.

Il faudra que Jean-Claude MARIN nous explique comment Nicolas SARKÖZY de NAGY-BOCSA dit Nicolas SARKOZY a pu se constituer Partie Civile dans cette affaire, sans qu'à aucun moment de la Procédure, Jean-Claude MARIN et les Juges, n'aient eu à lui demander ses papiers d'identité ou à demander un extrait de Naissance ou de mariage pour vérifier la véritable identité de Nicolas SARKÖZY de NAGY-BOCSA dit Nicolas SARKOZY.

Ainsi Jean-Claude MARIN a été remercié de sa complicité, pour avoir couvert les crimes commis et délits commis contre la nation, l'État et la paix publique, et ceux des atteintes aux intérêts fondamentaux de la nation, par Nicolas SARKÖZY de NAGY-BOSCA dit SARKOZY, en acceptant :

1 - de se faire promouvoir illégalement, au Parquet Général de la Cour de Cassation le 27 juillet 2011,

2 – de recevoir illégalement la Légion d'Honneur par décret rendu par Nicolas SARKOZY, le 2 avril 2010,

3 – d'être nommé président du Conseil d'administration de l'établissement public du futur Palais de Justice de Paris.

LES PROMOTIONS POLITIQUES DE COMPLAISANCE EN FAVEUR DE Monsieur Jean-Claude MARIN :

A - Promotion de Jean-Claude MARIN en qualité de Procureur Général de la Cour de Cassation le 27 juillet 2011 et par Décret du 28 juillet 2011.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

Décret du 28 juillet 2011 portant nomination du procureur général près la Cour de cassation

NOR : JUSA1120214D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu l'article 13 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1136 du 28 novembre 1958 modifiée portant loi organique concernant les nominations aux emplois civils et militaires, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature en date du 19 juillet 2011 ;

Le conseil des ministres entendu,

Décède :

Art. 1^{er}. – M. Jean-Claude Marin, procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris, est nommé procureur général près la Cour de cassation, en remplacement de M. Jean-Louis Nadal, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 2. – Le Premier ministre et le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 juillet 2011.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
FRANÇOIS FILLON

NICOLAS SARKOZY

Le garde des sceaux,
ministre de la justice et des libertés,
MICHEL MERCIER

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

Décret du 28 juillet 2011 portant nomination du procureur général

près la Cour de cassation

NOR : JUSA1120214D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu l'article 13 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance no 58-1136 du 28 novembre 1958 modifiée portant loi organique concernant les

nominations aux emplois civils et militaires, notamment son article 1er ;

Vu l'ordonnance no 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la

magistrature ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature en date du 19 juillet 2011 ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. – M. Jean-Claude Marin, procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris, est nommé procureur général près la Cour de cassation, en remplacement de M. Jean-Louis Nadal, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 2. – Le Premier ministre et le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sont responsables,

chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la

République française.

Fait le 28 juillet 2011.

NICOLAS SARKOZY

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

FRANÇOIS FILLON

Le garde des sceaux,

ministre de la justice et des libertés,

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20110729&numTexte=65&pageDebut=&pageFin=

B – Promotion à la légion d'honneur en qualité Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur depuis le 2 avril 2010²⁰.

Présidence de la République

ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décret du 2 avril 2010 portant promotion et nomination

NOR : PREX1004884D

Par décret du Président de la République en date du 2 avril 2010, pris sur le rapport du Premier ministre et des ministres et visé pour son exécution par le grand chancelier de l'ordre national de la Légion d'honneur, vu les déclarations du conseil de l'ordre portant que les présentes promotions et nominations sont faites en conformité des lois, décrets et règlements, sont promus ou nommés pour prendre rang à compter de la date de réception dans leur grade :

Grande chancellerie de la Légion d'honneur

Au grade d'officier

- M^e Baumann (Lucien, Emile, Abraham), poète, ancien avocat et ancien bâtonnier. Chevalier du 2 juin 1962.
Mme Prévost (Bernadette, Lucienne, Marie), inspectrice générale (h) de l'équipement et présidente du comité Europe de la Société d'entraide des membres de la Légion d'honneur. Chevalier du 20 mars 1979.
M. Pronost (Jean-Pierre), ancien directeur général délégué de Réseau ferré de France, ancien président de CERTIFER. Chevalier du 1^{er} décembre 1994.
M. l'abbé Tagliacruzchi (D'Ulivo), vicaire général de la Haute-Corse. Chevalier du 27 septembre 1997.

- M. Vivant (Jean), botaniste et naturaliste ; 64 ans de services civils, militaires et d'activités professionnelles.

Logement et urbanisme

Au grade d'officier

- M. Carli (Pierre, Antoine), président du directoire d'un groupe de logement social. Chevalier du 17 mai 2001.

Au grade de chevalier

- Mme Bousquet (Françoise), directrice dans un organisme de lutte contre la précarité ; 21 ans de services civils.
M. Régnier (Alain, André, Henri), préfet, délégué général pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri et mal logées ; 24 ans de services civils.
M. Tron Lozai (Thierry, Jacques, Jean), président de sociétés de logements sociaux ; 31 ans d'activités professionnelles et associatives.

Ministère de la justice et des libertés

Au grade d'officier

- M. Arrighi de Casanova (Jacques, Pierre, Marie), président adjoint de la section du contentieux au Conseil d'Etat. Chevalier du 31 mars 2001.
M. Atthenont (Jean-Pierre, Charles), premier président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence. Chevalier du 4 décembre 1998.
M. Marin (Jean-Claude), procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris. Chevalier du 7 mars 2002.
Mme Tissier (Edith, Lucile), épouse Foulon, conseillère à la Cour de cassation. Chevalier du 13 septembre 2000.
M. Veil (Pierre-François, Luc, Charles), avocat au barreau de Paris. Chevalier du 11 décembre 2001.

ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décret du 2 avril 2010

portant promotion et nomination

NOR : PREX1004884D

Ministère de la justice et des libertés

Au grade d'officier

M. Marin (Jean-Claude), procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris. Chevalier du 7 mars 2002.

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20100404&numTexte=3&pageDebut=06584&pageFin=06599

C - Nomination en qualité de président du Conseil d'administration de l'établissement public du futur Palais de Justice de Paris.

2 février 2012 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 58 sur 142

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

Décret du 1^{er} février 2012 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Établissement public du palais de justice de Paris - M. Marin (Jean-Claude)

NOR : JUST1203109D

Par décret du Président de la République en date du 1^{er} février 2012, M. Jean-Claude Marin, procureur général près la Cour de cassation, est nommé président du conseil d'administration de l'Établissement public du palais de justice de Paris.

Lors de la rentrée solennelle le 9 janvier 2012, dans son allocution il a émis des critiques au fonctionnement de la Cour de cassation, et donc indirectement à son premier président

Vincent Lamanda¹.

Par le décret du Président de la République du 1 février 2012, il est nommé président du conseil d'administration de l'établissement public chargé du futur Palais de justice de Paris (EPPJP).

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

Décret du 1er février 2012 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Etablissement public du palais de justice de Paris - M. Marin (Jean-Claude)

NOR : JUST1203109D

Par décret du Président de la République en date du 1er février 2012, M. Jean-Claude Marin, procureur général près la Cour de cassation, est nommé président du conseil d'administration de l'Etablissement public du palais de justice de Paris.

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20120202&numTexte=58&pageDebut=01957&pageFin=01957

CONCLUSIONS : IL FAUT ETRE POURRI ET COUVRIR DES CRIMES COMMIS CONTRE LA NATION ET LA PAIX PUBLIQUE, ET CEUX d'ATTEINTES AUX INTERETS FONDAMENTAUX DE LA NATION POUR ETRE APPRECIES ET PROMUS AUX POSTES LES PLUS ELEVES DE LA MAGISTRATURE.

Mariage de Nicolas SARKOZY dans la Clandestinité à l'Élysée

Mariage de Nicolas SARKOZY dans la Clandestinité :

Leur mariage civil est célébré le [2 février 2008](#) au [palais de l'Élysée](#) par le maire du [8^e arrondissement de Paris](#), [Francois Lebel](#)²⁵, avec pour témoins [Nicolas Bazire](#) et Mathilde Agostinelli pour le marié, [Farida Khelfa](#) et [Marine Delterme](#) pour la mariée.

http://fr.wikipedia.org/wiki/Nicolas_Sarkozy

Sarkozy marié dans la clandestinité : la patrie en danger ?

[Olivier Bonnet](#)



Article 63 du Code civil : "*Avant la célébration du mariage, l'officier de l'état civil fera une publication par voie d'affiche apposée à la porte de la maison commune. Cette publication énoncera les prénoms, noms, professions, domiciles et résidences des futurs époux, ainsi que le lieu où le mariage devra être célébré.*" C'est ce que l'on appelle la publication des bans, qui est donc obligatoire avant tout mariage. Or Nicolas Sarkozy vient d'épouser Carla Bruni sans avoir satisfait à cette formalité légale. Détail piquant, cette pratique date de bien avant l'instauration du mariage civil, exactement du concile de Latran, en 1215, et il se trouve que le Président est justement chanoine de Saint-Jean de... Latran ! Lui qui n'arrête pas d'invoquer à tort et à travers les valeurs et racines chrétiennes n'est même pas fichu de respecter la tradition religieuse ! Mais quelle en est, au fait, la justification ? Il s'agit d'interdire la possibilité d'un mariage dans la clandestinité, afin de permettre à tout un chacun de s'y opposer. Wikipédia résume ainsi la chose : "*Cette mesure est destinée à lutter contre les unions consanguines, entre cousins et parents proches*". A priori, il ne semble pas que Nicolas et Carla soient dans ce cas, mais sait-on jamais ? Et puis la loi est la loi, et elle est valable pour tous - même que nul n'est censé l'ignorer.

Revenons donc à cette légalité républicaine. Elle impose certes la publication des bans, mais il est néanmoins possible d'y déroger, aux termes de l'article 69 du Code civil : "*Le procureur de la République dans l'arrondissement duquel sera célébré le mariage peut dispenser, pour des causes graves, de la publication et de tout délai ou de l'affichage de la publication seulement.*" Si Sarkozy a donc été dispensé de ce nécessaire préalable, c'est nécessairement, légalement, pour "*des causes graves, de la publication et de tout délai ou de l'affichage de la publication seulement.*"

Si Sarkozy a donc été dispensé de ce nécessaire préalable, c'est nécessairement, légalement, pour "*des causes graves*". [Qui interviewera Jean-Claude Marin, Procureur de Paris, pour lui demander de préciser lesquelles ?](#) Parce que dans l'ignorance où nous sommes plongés, nous sommes évidemment très inquiets : la patrie est-elle donc en danger ? Parce que dans l'ignorance où nous sommes plongés, nous sommes évidemment très inquiets : la patrie est-elle donc en danger ? La vie de notre Président est-elle menacée ? Ou celle de son épouse ? Ou bien la dégringolade dans les sondages peut-elle être qualifiée de "*cause grave*" ? De grâce, qu'on nous rassure ! Nous ne pouvons pas croire que c'est simplement que l'empereur Sarkozy se place au-dessus de la loi républicaine, juste bonne pour les manants. Si ? Mise à jour : comme le fait remarquer avec pertinence un commentateur de ce billet sur mon blog, le mariage aurait également dû se dérouler en mairie et pas à l'Élysée. L'article 75 du Code civil énumère en effet les seuls cas où une dérogation est possible : "*Toutefois, en cas d'empêchement grave, le procureur de la République du lieu du mariage pourra requérir l'officier de l'état civil de se transporter au domicile ou à la résidence de l'une des parties pour célébrer le mariage. En cas de péril imminent de mort de l'un des futurs époux, l'officier de l'état civil pourra s'y transporter*

avant toute réquisition ou autorisation du procureur de la République, auquel il devra ensuite, dans le plus bref délai, faire part de la nécessité de cette célébration hors de la maison commune." Une célébration à l'Élysée ne se justifie donc aucunement sur le plan légal. La loi de la République ne s'applique pas à Sarkozy : CQFD.

<http://www.come4news.com/sarkozy-marie-dans-la-clandestinite-la-patrie-en-danger--788623.html>

Entre lui et le Procureur COURROYE nous sommes biens servis en France avec tous ces criminels.

Les affaires polémiques dont Jean-Claude MARIN a été en charge, comme par hasard, auprès du Parquet de Paris:

1. [L'affaire Tarnac](#)
2. [L'affaire Dray](#)
3. [4 Réquisitoire dans l'affaire Chirac](#)
4. [La réforme de la justice,](#)

Selon [Alain Salles](#), ce serait lui qui aurait écrit la [loi Perben II](#), dont le but était le renforcement des pouvoirs du parquet. Il bénéficiera lui-même de ces pouvoirs en devenant par la suite procureur de Paris, poste qu'il perçoit comme « le plus beau (...) du ministère public »⁹.

Par ailleurs, Jean-Claude Marin milite en faveur du projet de réforme que [Nicolas Sarkozy](#) a développé devant la [Cour de cassation](#). Il se félicite de la suppression du juge d'instruction tout en ne souhaitant pas l'instauration d'une véritable procédure accusatoire. Cette prise de position est critiquée par [Philippe Bilger](#) qui écrit ainsi « Plus jeune, je me souviens avoir été du même avis que Jean-Claude Marin. Parce que probablement l'orgueil est satisfait, voire un peu la vanité, à l'idée qu'on serait le seul responsable, par l'affirmation de soi, de son émancipation. En réalité, aujourd'hui, je crois au contraire qu'il faut commencer par l'instauration de structures dont l'une des finalités essentielles devrait être de protéger n'importe quel professionnel contre les risques prévisibles de sa médiocrité et de sa dépendance »¹⁰.

5. L'affaire [Clearstream](#) qui impliquait Nicolas SARKOZY qui apparaissait dans les listings sous deux patronymes différents, à savoir ceux de Nicolas Sarkozy et de Nicolas Sarkozy de Nagy-Bocsa. Ce qu'il aurait été mesure de vérifier et de soulever tout au long de la procédure qui durait sur la période s'étalant de 2001 à 2011, soit 10 ans.

Voir l'article de Presse : [Clearstream : Lahoud accuse Villepin et Gergorin](#)

[Clearstream : Lahoud accuse Villepin et Gergorin](#)

C.J. (lefigaro.fr) avec AFP et AP Mis à jour le 05/09/2009 à 16:13 | publié le 05/09/2009 à

16:12



Tous deux cités dans ce procès-verbal en date du 9 décembre 2008, Jean-Louis Gergorin et Dominique de Villepin ont réfuté les accusations d'Imad Lahoud. Crédits photo : AFP

Dans un procès verbal jusque là tenu secret, l'informaticien reconnaît avoir rajouté le nom de Nicolas Sarkozy dans les listings, à la demande de Jean-Louis Gergorin et évoque «une cabale anti-Sarkozy montée sous la connaissance de Dominique de Villepin».

Une nouvelle version des faits explosive à deux semaines du procès. Le JDD révèle samedi que dans [un procès verbal jusque là tenu secret](#) Imad Lahoud implique l'ancien premier ministre Dominique de Villepin et l'ancien vice-président d'EADS Jean-Louis Gergorin dans l'ajout aux faux listings du nom de Nicolas Sarkozy. Dans ce procès verbal, qui figure dans un autre affaire, Imad Lahoud confie avoir inscrit sur les listings Clearstream le nom de Nicolas Sarkozy, sous les patronymes de Nagy Bocsa «à la demande de Jean-Louis Gergorin». «En faisant cela, je contribuais à écarter Nicolas Sarkozy, je savais que Jean-Louis Gergorin était en contact avec Dominique de Villepin. La cabale menée contre Nicolas Sarkozy était montée sous la connaissance de Dominique de Villepin», aurait affirmé l'informaticien aux enquêteurs.

C'est la première fois qu'Imad Lahoud, qui est soupçonné d'avoir falsifié les listings de Clearstream reconnaît les faits en y mouillant Jean-Louis Gergorin et l'ancien locataire de Matignon. «J'ai recopié ces deux noms sur une feuille Excel vierge avec 5 ou 6 colonnes, noms, pays, banque, numéro de compte, ouverture clôture... C'est Gergorin qui m'avait donné le modèle manuscrit et je n'ai fait que recopier sur une feuille Excel le modèle... Je m'en voudrai toute ma vie», aurait-il avoué. «Jean-Louis Gergorin a fait pression sur moi pour que je rajoute ce nom. Il m'a dit que cette personne était dangereuse pour la France et qu'il fallait à tout prix l'écarter» aurait poursuivi l'informaticien dans ce procès verbal qui figure dans le dossier d'instruction non pas de Clearstream mais d'une affaire parallèle, celle de la plainte d'EADS contre l'informaticien pour escroquerie et abus de confiance.

Lahoud «depuis l'origine ment»

Ce nouveau témoignage d'Imad Lahoud est aussi embarrassant pour un autre protagoniste de l'affaire : [Yves Bertrand](#), l'ancien responsable des RG qui sera cité [comme témoin au procès](#). L'informaticien qui exerçait les fonctions de [d'informaticien](#) à EADS explique avoir truqué les listings «dans le bureau d'Yves Bertrand au ministère de l'Intérieur, place des Saussaies, et en présence d'Yves Bertrand et de Jean-Louis Gergorin qui m'a donné l'ordinateur portable». Dès 2008, l'hebdomadaire Le Point avait affirmé que la falsification avait eu lieu dans le bureau du patron des RG. Celui-ci a démenti ces allégations et [porté](#)

[plainte](#).

Reste à savoir si les révélations d'Imad Lahoud, qui a changé à multiples reprises de version, sont sincères et si comme l'explique le JDD l'informaticien les répétera à la barre lors des audiences. Ni dans son livre, ni dans ses auditions dans l'affaire Clearstream, il n'avait mis en cause Jean-Louis Gergorin et Dominique de Villepin, suspecté de n'avoir pas interrompu la machination alors qu'il savait que les listings étaient faux. L'avocat de Jean-Louis Gergorin, qui nie aussi les faits, dénonce un témoignage «rocambolique». Les propos d'Imad Lahoud «sont contredits par tout le monde dans ce dossier et par toutes les pièces du dossier qu'on lui a opposées. Il est incapable, par exemple, de décrire avec précision le bureau d'Yves Bertrand», rappelle Me Paul-Albert Iweins, «Voilà quelqu'un qui, depuis l'origine, ment».

Poursuivi pour «complicité de dénonciation calomnieuse, complicité d'usage de faux, recel d'abus de confiance et de vol» l'ex premier ministre, qui a toujours clamé son innocence, risque cinq ans de prison. [Celui-ci a redit](#) à L'Express que l'affaire Clearstream a été «instrumentalisée», soulignant --sans citer son nom-- **que Nicolas Sarkozy, partie civile, «pèse sur le dossier de tout son poids institutionnel»**. Le procès s'annonce difficile à son égard. Fin août, le procureur de la République de Paris [Jean-Claude Marin](#) a estimé que l'ancien premier ministre avait été «un des bénéficiaires collatéraux, mais conscient» de la divulgation d'un faux listing bancaire.

<http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2009/09/05/01016-20090905ARTFIG00438-clearstream-lahoud-accuse-de-villepin-et-gergorin-.php>

Clearstream : Rondot met à mal la défense de Villepin

F.G. (lefigaro.fr) avec AFP Mis à jour le 05/10/2009 à 17:44 | publié le 05/10/2009 à 17:44
[Réactions](#) (105)



Le général Rondot à la barre lundi à Paris.

Le général a notamment déclaré lundi que le nom de Nicolas Sarkozy avait été cité en présence de l'ancien premier ministre dès 2004, contrairement à ce qu'avait dit Dominique de Villepin la semaine dernière.

Tout le monde l'attendait à la barre. [Le général Philippe Rondot, spécialiste du renseignement français](#) et [acteur-clé de l'affaire Clearstream](#), a témoigné à charge lundi contre Dominique de Villepin. Il a notamment affirmé que Dominique de Villepin était au courant de la **présence du nom de Nicolas Sarkozy sur les faux listings dès 2004**. Une affirmation totalement réfutée la semaine dernière par l'ancien premier ministre.

Le 9 janvier 2004, «effectivement, le nom de Nicolas Sarkozy est cité, par les uns ou par les autres» au cours d'une réunion avec Dominique de Villepin et l'ancien vice-président d'EADS Jean Louis Gergorin, a expliqué lundi le général Rondot. «Jean-Louis Gergorin évoque un compte couplé sur un certain Bocsa, le liant à Nicolas Sarkozy, je le note sans comprendre». **Une allusion aux noms de Bocsa et Nagy, patronymes hongrois de Nicolas Sarkozy, que les enquêteurs ont retrouvé sur les faux listings.**

Par ailleurs, l'ancien espion affirme que Dominique de Villepin s'est recommandé d'instructions du président de l'époque, Jacques Chirac, pour enquêter sur cette affaire. Selon le général, Dominique de Villepin lui aurait dit : «Si nous apparaissions, le président de la République et moi, nous sautons». Une déclaration qui figure dans les fameux «carnets» du général et qu'a toujours farouchement nié l'ancien premier ministre.

«Je n'ai pas un QI de pétoncle»

L'ancien de la DST et de la DGSE a ensuite réaffirmé que Dominique de Villepin l'avait bien appelé, en mars 2004, pour faire libérer Imad Lahoud, alors en garde à vue dans le cadre d'une autre affaire. L'informaticien a toujours été considéré comme l'auteur présumé des faux listings.

A plusieurs reprises au cours de l'instruction, Dominique de Villepin a critiqué «les incohérences» des carnets du général. Des notes qui «ne retranscrivent pas la réalité historique», estimait-il à nouveau la semaine dernière. «Ces verbatims retraçaient très précisément les entretiens que j'avais eus», lui a répondu fermement lundi Philippe Rondot.

«En France, les militaires ne jouissent pas d'une réputation extraordinaire. Mais quand même, je n'ai pas un QI de pétoncle, j'ai agi comme officier de renseignement», a-t-il rappelé à la barre, tout en soulignant avoir été persuadé, à l'époque, enquêter sur recommandation de Jacques Chirac, comme le lui avait dit Dominique de Villepin. «Mes méthodes sont peut-être atypiques, mais je ne suis pas un électron libre», a-t-il indiqué, regrettant avoir été «instrumentalisé» tantôt par Dominique de Villepin, tantôt par Jean-Louis Gergorin ou par Imad Lahoud.

<http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2009/10/05/01016-20091005ARTFIG00554-clearstream-rondot-met-a-mal-la-defense-de-villepin-.php>

Procès Clearstream et apparition de l'usage d'un double patronyme utilisé tantôt par Nicolas SARKOZY, tantôt par Nicolas SARKÔZY de NAGY-BOSCA

Son double patronyme apparaît dans l'affaire Clearstream. Qu'ont fait les juges qui ont jugé l'affaire Clearstream, quand ils ont vu que Nicolas Sarkozy usait de deux patronymes ? Ceux de Nicolas SARKOZY et de Nicolas SARKÔZY de Nagy Bocsa.

[Le Monde.fr](http://www.lemonde.fr) : Les grandes dates de l'affaire Clearstream

http://www.lemonde.fr/web/module_chrono/ifr/0,11-0@2-3224,32-761594@51-922601,0.html

1er mars 2001

Le journaliste Denis Robert publie *Révélation*, livre-enquête dans lequel il accuse une chambre de compensation interbancaire implantée à Luxembourg, Clearstream, d'entretenir des comptes occultes qui permettraient des transferts illégaux internationaux.

2002

Dans le courant de l'année, Florian Bourges, un jeune auditeur travaillant pour le cabinet Arthur Andersen, récupère plus de 33 000 listings authentiques de comptes bancaires Clearstream sans nom, qu'il remet à Denis Robert.



Mars 2003

Imad Lahoud, informaticien du groupe d'aéronautique et de défense EADS, est chargé par ses officiers traitants de la Direction générale de la sécurité extérieure (DGSE), pour qui il effectue une mission, de se procurer des listings provenant de Clearstream. Il se présente chez Denis Robert comme agent secret. M. Robert lui remet un CD-Rom contenant les fichiers informatisés remis par M. Bourges, que M. Lahoud dira avoir remis à la DGSE. Denis Robert expliquera avoir retrouvé dans les lettres du "corbeau" des expressions utilisées par M. Lahoud.



"C'est moi qui ai ajouté le nom de Nicolas Sarkozy" dans les faux listings de Clearstream, a déclaré Imad Lahoud.

5 novembre 2003

Jean-Louis Gergorin, vice-président d'EADS, remet au général Philippe Rondot, qui travaille pour la Direction de la surveillance du territoire (DST) et pour la DGSE, des fichiers informatisés incluant des noms d'hommes politiques (Laurent Fabius, Dominique Strauss-Kahn...), d'industriels (Philippe Delmas, ancien vice-président d'Airbus), de membres de services de renseignement et de stars du show-biz (Laetitia Casta).



Jean-Louis Gergorin.

9-14 juin 2004

Le juge Van Ruymbeke reçoit une lettre puis un CD-Rom anonymes. Y figurent des milliers de comptes de banques et d'organismes financiers internationaux censés traiter avec Clearstream. On y retrouve Alain Madelin, Nicolas Sarkozy sous deux patronymes – Bocsa et Nagy –, le socialiste Jean-Pierre Chevènement, ainsi que des fonctionnaires et industriels.

3 septembre 2004

Une information judiciaire est ouverte par le parquet de Paris pour "*dénonciation calomnieuse*" et confiée aux juges Jean-Marie d'Huy et Henri Pons. L'affaire prend alors un tournant politique : outre la concurrence qui agite l'industrie française de l'armement, surgit la rivalité entre Nicolas Sarkozy et Dominique de Villepin. Le premier accuse à mots couverts l'entourage du second d'être à l'origine de l'affaire.



8 avril 2005

Dix "*notes blanches*" de la DST sont déclassifiées. Elles concluent à une possible "*manœuvre de déstabilisation*", indiquent que Dominique de Villepin était informé de ces investigations et estiment que Jean-Louis Gergorin pourrait être le ou l'un des "corbeaux". En juin 2005, M. Sarkozy convoquera le directeur de la DST pour exiger qu'il lui remette le "*dossier*" qu'il détient sur lui.

<p style="text-align: center;">Décembre 2005</p> <p>Le juge Van Ruymbeke reçoit les conclusions d'une commission rogatoire adressée en Italie concernant des comptes supposés de Nicolas Sarkozy et ne poursuit pas plus avant son enquête : la manipulation lui semble évidente...</p>	
<p style="text-align: center;">28 avril 2006</p> <p>Selon des révélations du <i>Monde</i>, le général Rondot a affirmé aux juges avoir reçu l'ordre de Dominique de Villepin – qui lui aurait dit agir sur instruction du chef de l'Etat – d'enquêter sur des personnalités politiques, dont Nicolas Sarkozy. Quatre jours plus tard, dans <i>Le Figaro</i>, il dément : "<i>Jamais Dominique de Villepin ne m'a demandé de m'intéresser, à un moment ou à un autre, aux 'politiques'.</i>"</p>	 <p style="text-align: center;">France 2</p> <p>Capture d'écran d'une émission avec le général Rondot.</p>
<p style="text-align: center;">Juin 2006</p> <p>Jean-Louis Gergorin est mis en examen pour "<i>dénonciation calomnieuse</i>", "<i>faux et usage de faux</i>", et placé sous contrôle judiciaire. Il reconnaît avoir envoyé quatre des cinq courriers anonymes. Il refuse de dévoiler la source de ses listings. Imad Lahoud, dénoncé par un ancien consultant financier, est mis en examen quelques jours plus tard pour "<i>dénonciation calomnieuse</i>", "<i>faux et usage de faux</i>", et placé sous contrôle judiciaire.</p>	 <p style="text-align: center;">AFP/JACQUES DEMARTHON</p> <p>L'enquête des juges Jean-Marie d'Huy et Henri Pons a donné lieu à des récits de scènes ubuesques, dans lesquelles quelques-uns des personnages les plus importants de l'Etat jouent les premiers rôles.</p>
<p style="text-align: center;">22 mars 2007</p> <p>M. Gergorin assure que l'informaticien Imad Lahoud, qu'il avait recruté chez EADS, est sa source. Celui-ci se serait procuré les listings auprès du journaliste et écrivain Denis</p>	

<p>Robert.</p>	
<p>4 juillet 2007</p> <p>Une expertise exhume une note selon laquelle Dominique de Villepin aurait incité M. Gergorin à adresser les listings trafiqués au juge Van Ruymbeke. Jean-Louis Gergorin confirme devant les juges, l'ex-premier ministre nie.</p>	
<p>27 juillet 2007</p> <p>Dominique de Villepin est mis en examen pour <i>"complicité de dénonciation calomnieuse", "complicité d'usage de faux", "recel d'abus de confiance" et "recel de vol"</i>. L'ancien premier ministre dit avoir agi <i>"pour faire face à des menaces internationales, à des menaces concernant nos intérêts économiques"</i>, et n'avoir jamais <i>"demandé d'enquêter sur des personnalités politiques"</i> ou <i>"participé à une quelconque manœuvre politique"</i>.</p>	 <p>AFP/STEPHANE DE SAKUTIN</p> <p>L'ancien premier ministre Dominique de Villepin à sa sortie du bureau des magistrats, le 27 juillet 2007 à Paris.</p>
<p>17 novembre 2008</p> <p>Les juges d'Huy et Pons mettent un point final à leur enquête et renvoient Dominique de Villepin et les autres protagonistes devant le tribunal correctionnel.</p>	
<p>5 septembre 2009</p> <p>A deux semaines de l'ouverture du procès, <i>Le Journal du dimanche</i> présente une pièce inédite dans l'affaire. Imad Lahoud, soupçonné d'avoir falsifié les listings Clearstream, aurait affirmé devant le juge d'Huy, dans un procès-verbal datant du 9 décembre 2008, que <i>"la cabale contre Nicolas Sarkozy était montée sous la connaissance de Dominique de Villepin"</i>. M. Lahoud aurait également reconnu avoir lui-même ajouté sur les listings Clearstream le nom de Nicolas Sarkozy, sous les patronymes de Nagy Bocsa, <i>"à la demande de Jean-Louis</i></p>	

<p><i>Gergorin</i>". Selon <i>Le Figaro</i>, le procès-verbal d'Imad Lahoud doit être versé au dossier Clearstream.</p>	
<p>21 septembre</p> <p>Le procès de l'affaire Clearstream s'ouvre devant le tribunal correctionnel de Paris. Outre les prévenus, quelque 40 parties civiles, une cinquantaine d'avocats et 18 témoins, pour la plupart de grand renom, se retrouveront devant la 11^e chambre correctionnelle jusqu'au 23 octobre.</p>	

Par [Catherine Gouëset](#), publié le 29/01/2010 à 11:20

Au moment du verdict du procès Clearstream, rappel des principales dates de l'affaire, une dénonciation calomnieuse visant des personnalités, dont Nicolas Sarkozy, censées détenir des comptes bancaires secrets à l'étranger via la chambre de compensation luxembourgeoise Clearstream.

2004

9 janvier : Dominique de Villepin, ministre des Affaires étrangères, demande au général Philippe Rondot, ancien chargé de la coordination du renseignement du ministère de la Défense, d'enquêter sur l'affaire des [frégates de Taiwan](#).

Mai-juin: le juge Van Ruymbek, qui enquête sur l'affaire des frégates de Taiwan, reçoit deux lettres et un cédérom d'un corbeau dénonçant des personnalités qui auraient touché des commissions dans l'affaire des frégates sur des comptes secrets chez Clearstream, chambre de compensation internationale chargée de faciliter les transactions financières tout en assurant leur traçabilité. Parmi les noms cités figurent Alain Gomez, ancien dirigeant de Thomson-CSF, Andrew Wang, l'intermédiaire taiwanais du contrat des frégates, et Philippe Delmas, vice-président d'Airbus. Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'Economie, Jean-Pierre Chevènement, Dominique Strauss-Kahn et Alain Madelin apparaissent sur le listing du cédérom.

3 septembre : ouverture d'une information judiciaire pour "dénonciation calomnieuse" pour retrouver le corbeau, à la suite d'une plainte de Philippe Delmas. Le juge Jean-Marie d'Huy est saisi.

Début novembre : la [presse](#) dévoile l'existence d'un rapport de la DST sur l'affaire Clearstream dans lequel Jean-Louis Gergorin, vice-président d'EADS, figurerait comme le corbeau de l'affaire.

Polémique entre Nicolas Sarkozy et Dominique de Villepin, alors ministre de l'Intérieur. Sarkozy lui reproche de dissimuler à la justice les conclusions de l'enquête de la DST qui l'innocenterait.

2005

7 avril : levée partielle du secret défense sur le rapport de la DST relatif au corbeau.

28 avril : perquisitions dans les bureaux de Jean-Louis Gergorin et d'un informaticien travaillant pour la DGSE, Imad Lahoud.

18 août : audition d'Imad Lahoud dans le cadre de l'enquête préliminaire de l'IGPN (Inspection générale de la police nationale).

28 août : audition de Jean-Louis Gergorin par l'IGPN.

21 octobre : audition du journaliste Denis Robert, auteur d'un livre dénonçant l'opacité de Clearstream, par l'IGPN.

Décembre : conclusions des expertises techniques sur les ordinateurs d'Imad Lahoud et Jean-Louis Gergorin.

2006

31 janvier : Nicolas Sarkozy se constitue partie civile.

Fin mars : début d'une série de perquisitions chez EADS, chez le général Philippe Rondot, et au siège de la DGSE à Paris.

13 avril : EADS se porte partie civile.

Perquisitions au ministère de la Défense: visite des bureaux de la ministre, Michèle Alliot-Marie, de son directeur de cabinet, Philippe Marland, ainsi que de l'ancien bureau du général Rondot.

18 avril : la presse indique que Dominique Strauss-Kahn, Alain Madelin et Jean-Pierre Chevènement se sont constitués parties civiles.

27 avril : [L'Express](#) révèle que Michèle Alliot-Marie savait dès 2004 que l'affaire Clearstream était une manipulation. Dans un communiqué, Dominique de Villepin demande que la lumière soit faite sur l'affaire des dénonciations calomnieuses.

28 avril : selon *Le Monde*, Philippe Rondot a affirmé aux juges avoir reçu en janvier 2004 l'ordre de Dominique de Villepin d'enquêter sur des personnalités politiques dont Nicolas Sarkozy. Villepin aurait lui-même agi selon les instructions de Jacques Chirac. Le Premier ministre et le président démentent. Quelques jours plus tard, Philippe Rondot dément cette

information dans *Le Figaro*.

3 mai : *Le Monde* reproduit des extraits des [procès-verbaux](#) d'audition du général Rondot selon lesquels le nom de Nicolas Sarkozy a bien été prononcé lors de la réunion du 9 janvier 2004.

10 mai : *Le Canard enchaîné* affirme qu'en avril 2004, avant la première dénonciation anonyme, Jean-Louis Gergorin a rencontré secrètement le juge Renaud van Ruymbeke pour lui faire des "révélations".

Jean-Louis Gergorin est déchargé de ses responsabilités chez EADS.

11 mai : [L'Express publie le texte intégral](#) de l'audition du général Rondot par les juges d'Huy et Pons.

Le ministre de la Justice, Pascal Clément, annonce qu'il saisit l'inspection générale des services judiciaires au sujet de la rencontre secrète entre le juge Van Ruymbeke et Jean-Louis Gergorin. *Le Monde* publie des [notes](#) du général Philippe Rondot impliquant directement l'Elysée.

12 mai : les juges Jean-Marie d'Huy et Henri Pons effectuent une perquisition au domicile de l'informaticien Imad Lahoud.

14 mai : dans une interview au *Journal du Dimanche*, le général Rondot dédouane Dominique de Villepin et Jacques Chirac, et désigne comme principaux instigateurs de cette "machination" Jean-Louis Gergorin et Imad Lahoud.

16 mai : Imad Lahoud est déchargé de ses fonctions de directeur scientifique au sein du groupe EADS.

18 mai : Jean-Louis Gergorin reconnaît, dans une interview au *Parisien*, être l'auteur des [lettres anonymes](#) adressée au juge van Ruymbeke en 2004.

23 mai : Michèle Alliot-Marie demande la levée du secret défense sur les documents de l'instruction.

31 mai : le parquet de Paris élargit la saisine des juges à des faits de "faux et usage de faux" afin de pouvoir enquêter sur l'origine de la falsification des listings Clearstream.

2 juin : Jean-Louis Gergorin est mis en examen pour "dénonciation calomnieuse" et "faux et usage de faux".

7 juin : Imad Lahoud est placé en [garde à vue](#). Deux jours plus tard, il est mis en examen pour "dénonciation calomnieuse" et "faux et usage de faux".

27 juillet : le général Rondot affirme ne pas avoir reçu l'ordre de "[cibler](#) Nicolas Sarkozy".

2 octobre : [Dominique de Villepin](#) nie avoir détruit en 2004 un rapport de la DST qui accusait Jean-Louis Gregorin d'être le corbeau de l'affaire, comme l'affirme le journaliste

Hervé Gattegno sans son livre *L'irresponsable*.

19 octobre : [Jean-Pierre Raffarin](#), ex-premier ministre, est entendu par les juges d'Huy et Pons.

3 novembre : selon son avocat, [Imad Lahoud](#) affirme avoir rencontré deux fois Nicolas Sarkozy pour "évoquer" le dossier Cleastream. Le ministre de l'Intérieur dément.

10 novembre : [Michèle Alliot-Marie](#), ministre de la Défense, est interrogée en qualité de témoin par les juges d'Huy et Pons.

6 décembre : le conseil des ministres autorise l'[audition](#) de Dominique de Villepin en qualité de témoin; aucune charge n'est donc, à ce stade, retenue contre lui.

8 décembre : [Florian Bourges](#), qui aurait donné les listes à Imad Lahoud, est mis en examen pour "col et abus de confiance".

13 décembre : le journaliste [Denis Robert](#), qui a eu les listings en main, est mis en examen pour "recel de vol et d'abus de confiance". Philippe Camus, ancien coprésident d'EADS, est entendu en qualité de témoin. Il livre des informations compromettant Dominique de Villepin.

21 décembre : [Dominique de Villepin](#) est interrogé en qualité de témoin. Il nie toute implication.

22 décembre : Nicolas Sarkozy [porte plainte](#) pour "dénonciation calomnieuse" contre Imad Lahoud qui affirmait l'avoir rencontré deux fois sur ce dossier.

2007

21 mars : l'[expertise informatique](#) des fichiers saisis dans l'ordinateur d'Imad Lahoud est remise aux juges. Les noms et références bancaires anonymement envoyés au juge Renaud Van Ruymbeke figuraient bien dans le disque dur d'Imad Lahoud. L'analyse détermine également que des informations présentes sur les ordinateurs d'Imad Lahoud et de Jean-Louis Gergorin ont été effacées dans la nuit du 24 au 25 avril 2005, soit trois jours avant les premières perquisitions.

4 mai : le juge [Renaud Van Ruymbeke](#) comparaît devant le Conseil supérieur de la magistrature pour ses rencontres avec Jean-Louis Gergorin en 2004.

11 mai : tentative de [perquisition](#) au *Canard Enchaîné* et perquisition au cabinet de Me Thierry Herzog, avocat de Nicolas Sarkozy, qu'on soupçonne d'être la source du *Canard Enchaîné*.

15 mai : les mises en examen de Gergorin, Lahoud et Bourges sont confirmées par la [cour d'appel](#) de Paris.

11 juin : nouvelle [audition](#) du général Rondot qui déclare que Dominique de Villepin lui a fait part d'"instructions" reçues du président de la République.

13 juin : le parquet de Paris dément l'existence d'une [convocation](#) comme témoin de Jacques Chirac.

4 juillet : les juges entendent le général [Rondot](#) sur ses notes qui, initialement détruites, ont été récupérées sur son disque dur. Ces notes accablent l'ancien Premier ministre.

5-6 juillet : [perquisition](#) au domicile et au bureau de Dominique de Villepin.

18 juillet : les juges interrogent [Jean-Louis Gergorin](#) sur les notes reconstituées du général Rondot.

27 juillet : Dominique de Villepin est [mis en examen](#) pour "complicité de dénonciation calomnieuse, recel de vol et d'abus de confiance, complicité d'usage de faux".

13 septembre : Dominique de Villepin est entendu par les juges d'Huy et Pons. Il [met l'accent](#) sur le rôle de Nicolas Sarkozy dans l'affaire

11 octobre : entendu une nouvelle fois par les juges, Dominique de Villepin implique [Jacques Chirac](#) et Jean-Pierre Raffarin.

22 octobre : le Conseil supérieur de la magistrature requiert une "[réprimande](#)" contre le juge van Ruymbeke pour avoir rencontré Jean-Louis Gergorin en dehors de la procédure, ne pas en avoir parlé à ses collègues et avoir communiqué des éléments de la procédure à un tiers.

5 décembre : les magistrats organisent une [confrontation](#) entre Imad Lahoud et le général Rondot.

11-12 décembre : confrontation entre Villepin, Gergorin et Rondot. Le [général Rondot](#) affirme avoir alerté l'ancien Premier ministre sur le fait que les listings étaient un montage et qu'il ne fallait pas donner suite à cette affaire. Dominique de Villepin dément.

21 décembre : nouvelle audition de [Michèle Alliot-Marie](#).

2008

31 janvier : Dominique de Villepin est une nouvelle fois [entendu](#) par les juges d'Huy et Pons.

22 février : les juges d'Huy et Pons ferment l'[instruction](#) de l'affaire.

3 juin : le parquet requiert un [supplément d'information](#) sur Dominique de Villepin.

7 octobre : le parquet demande le renvoi de l'ancien Premier ministre en correctionnelle pour "complicité de dénonciation calomnieuse". Ce dernier évoque à la radio de possibles [pressions](#) sur le parquet.

31 octobre : Nicolas Sarkozy prolonge de plusieurs semaines par [décret](#) les fonctions du juge Pons, nommé à la cour d'appel de Montpellier, au Tribunal de grande instance de Paris. Dominique de Villepin, qui y voit un détournement de pouvoirs, saisit le Conseil d'Etat le 7 novembre.

18 novembre : Dominique de Villepin est renvoyé en [correctionnelle](#) par les juges d'Huy et Pons qui le soupçonnent d'avoir participé à la machination destinée à déstabiliser Nicolas Sarkozy. Jean-Louis Gergorin, Imad Lahoud, Florian Bourges, et Denis Robertsont également renvoyés en correctionnelle.

2009

5 juin : le Conseil d'Etat rejette le [recours](#) de Dominique de Villepin, qui contestait la régularité de son renvoi en correctionnelle.

5 septembre : le JDD rapporte des déclarations d'[Imad Lahoud](#) impliquant Dominique de Villepin et Jean-Louis Gergorin dans l'ajout du nom de Nicolas Sarkozy sur les listings de Clearstream.

21 septembre : [ouverture du procès](#) devant la 11e chambre du tribunal correctionnel de Paris.

23 septembre : A New York, lors d'une intervention télévisée, Nicolas Sarkozy qualifie de "[coupables](#)" les prévenus au procès Clearstream.

30 septembre : au cours d'une [longue audition](#), puis d'une confrontation avec les autres prévenus Imad Lahoud et Jean-Louis Gergorin, Dominique de Villepin réitère ses

dénégations et nie avoir jamais trempé, de près ou de loin, dans la machination.

5 octobre : le [général Rondot](#), entendu comme témoin durant huit heures d'affilée, [contredit Dominique de Villepin](#) et ébranle sa défense.

12 octobre : Dominique de Villepin égratigne [Michèle Alliot-Marie](#). Il regrette de comparaître devant un tribunal là où l'ancienne ministre de la Défense, selon lui tout aussi concernée par l'affaire, a bénéficié d'une promotion.

20 octobre : le procureur de Paris requiert [18 mois de prison avec sursis](#) pour "complicité de dénonciation calomnieuse" contre Dominique de Villepin, deux ans de prison dont 18 mois ferme à l'encontre d'[Imad Lahoud](#) et 3 ans de prison, dont la moitié ferme, contre [Jean-Louis Gergorin](#).

23 octobre : [fin du procès](#). Le tribunal correctionnel se donne trois mois pour délibérer.

2010

28 janvier : le tribunal correctionnel de Paris [rend son jugement](#). [Dominique de Villepin](#) est relaxé. [Jean-Louis Gergorin](#), considéré comme le "cerveau" de l'affaire, est condamné jeudi à 15 mois de prison ferme et Imad Lahoud à 18 mois de prison ferme.

29 janvier : le procureur de Paris Jean-Claude Marin annonce sur [Europe 1](#) qu'il fera appel de la relaxe prononcée la veille pour Dominique de Villepin dans l'affaire Clearstream. Celui-ci [dénonce](#) une décision "politique" .

http://www.lexpress.fr/actualite/politique/chronologie-de-l-affaire-clearstream_482251.html

L'acharnement de Jean-Claude MARIN – Procureur de la République de Paris contre Dominique de Villepin

Clearstream : le parquet va faire appel

"J'ai décidé d'interjeter appel"

http://www.dailymotion.com/video/xc142t_quot-j-ai-decide-d-interjeter-appel_news

"J'ai décidé d'interjeter appel" par [Europe1fr](#)

Jean-Claude Marin, le procureur de Paris, a annoncé vendredi matin sur Europe 1 qu'il ferait appel de la relaxe prononcée la veille pour Dominique de Villepin dans l'affaire Clearstream.

En savoir plus sur Europe 1 :

EXCLU - "J'ai décidé d'interjeter appel", a annoncé vendredi Jean-Claude Marin, sur Europe 1.

Jean-Claude Marin, le procureur de Paris, a annoncé vendredi sur Europe 1 qu'il ferait appel de [la relaxe prononcée la veille pour Dominique de Villepin](#) dans l'affaire Clearstream.

"J'ai requis en conviction"

"Je n'ai pas requis autrement qu'en conviction. [La culpabilité de Dominique de Villepin](#), je l'ai dite à l'audience par conviction. On ne comprendrait pas que je n'interjette pas appel", a-t-il lancé.

Jean-Claude Marin, qui avait requis à l'audience une peine de [18 mois de prison avec sursis et 45.000 euros d'amende](#) à l'encontre de l'ancien Premier ministre, a ensuite expliqué qu'il estimait que toute la lumière n'avait pas été faite sur l'affaire.

"Le tribunal n'a pas tiré toutes les conclusions de ce qu'il a entendu. Tout n'a pas été dit dans cette affaire. Il y a place encore pour faire émerger une part de vérité", a-t-il précisé.

"Ce jugement [me] donne raison"

"Sur de nombreux points, [ce jugement](#) [me] donne raison", a-t-il noté avec satisfaction avant d'ajouter : "en revanche, il ne condamne pas [Dominique de Villepin](#), estimant que celui-ci n'a été au courant de la falsification que le 15 octobre, soit après la dernière dénonciation calomnieuse, ce qui peut paraître contraire à ce qu'il y a dans la procédure".

"C'est ma décision"

Cette décision, Jean-Claude Marin en prend l'entière paternité. "Je n'ai pas besoin de recevoir d'instructions de quiconque pour faire appel (...) La décision de faire appel est ma décision", a-t-il assuré repoussant toute [influence de l'Elysée](#).

Un second procès en 2011

"Il faut que la cour d'appel ait tous les éléments (...) Fin 2010 ou début 2011, on pourrait avoir un second procès", a expliqué le magistrat.

<http://www.europe1.fr/Faits-divers/Clearstream-le-parquet-va-faire-appel-129250/>

Villepin: "Sarkozy a menti"

Clearstream

Villepin: "Sarkozy a menti"

Par LEXPRESS.fr, publié le 29/01/2010 à 08:23



'Je n'ai aucune rancœur. Aucune rancune', a déclaré l'ex-Premier ministre à la fin de la lecture du jugement.

REUTERS/Charles Platiau

Relaxé jeudi, l'ancien premier ministre va quand même devoir faire face à un nouveau procès Clearstream. Ce vendredi, il met en cause le rôle du chef de l'Etat dans la décision du parquet...

"Le tribunal n'a pas tiré toutes les conséquences de ce qu'il a entendu", [a déclaré le procureur Jean-Claude Marin](#) ce vendredi matin en annonçant qu'il interjetait appel. "Tout n'a pas été dit, Il reste une part de vérité à faire émerger dans cette affaire." Deuxième argument du parquet : Imad Lahoud et Jean-Louis Gergorin ont fait appel, il fallait que le troisième personnage du procès en soit.

Le procureur a souligné qu'il avait agit en toute indépendance.

Dominique de [Villepin a dénoncé sur RMC](#) une décision "politique", montrant qu'"un homme, le président de la République Nicolas Sarkozy" a choisi de "persévérer dans son acharnement, dans sa haine". Il a souligné que "ce n'était pas une décision du procureur Marin". Il enfonce le clou: "Nicolas Sarkozy a menti sur ce dossier. Il a menti sur la date à laquelle il a été informé de ces opérations. Il a été tellement loin qu'il a été amené à utiliser des documents auxquels il a donné des interprétations fausses".

Les "mensonges" de Villepin

"Cette annonce révèle un acharnement totale de l'autorité politique et significatif d'un double discours de Nicolas Sarkozy", a déclaré Me Metzner, l'avocat de Dominique de Villepin. "Je vois mal la cour d'appel modifier sa position, le jugement a été tellement bien motivé."

Quelques minutes avant l'annonce du procureur, Frédéric Lefèbvre, porte-parole de l'UMP, avait affirmé avoir "le sentiment" que "le ou les commanditaires n'ont pas été condamnés". Il a également fait valoir qu'il fallait "tenir compte de toute la décision, y compris des attendus (du jugement) qui mettent clairement en exergue les mensonges de Dominique de Villepin entendu sous serment".

Nouveau procès

Le procès pourrait avoir lieu à la fin de l'année 2010 ou au début de l'année 2011. Un procès qui se déroulera donc sans Thierry Herzog, l'avocat de Nicolas Sarkozy. Jeudi, l'Élysée avait précisé que le Président ne participerait pas à un second procès.

http://www.lexpress.fr/actualite/societe/justice/villepin-sarkozy-a-menti_845253.html

L'Affaire Clearstream Racontée A Un Ouvrier De Chez Daewoo – Vidéos

L'Affaire Clearstream Racontée A Un Ouvrier De Chez Daewoo 1/3



22 min 33

L'Affaire Clearstream Racontée A Un Ouvrier De Chez Daewoo 1/3

http://www.wat.tv/video/affaire-clearstream-racontee-1ycgt_2iatx_.html



21 min 47

L'Affaire Clearstream Racontée A Un Ouvrier De Chez Daewoo 2/3

http://www.wat.tv/video/affaire-clearstream-racontee-1ycgp_2iatx_.html



23 min 41

L'Affaire Clearstream Racontée A Un Ouvrier De Chez Daewoo 3/3

http://www.wat.tv/video/affaire-clearstream-racontee-1ycgp_2iatx_.html

Jean-Claude Marin, né en [1949](#) à [Saint-Denis](#), est un haut [magistrat français](#).

Sommaire

[1](#) [Carrière](#)

- [2](#) [Polémiques](#)
 - [2.1](#) [Jean-Claude Marin et l'affaire Tarnac](#)
 - [2.2](#) [Jean-Claude Marin et l'affaire Dray](#)
 - [2.3](#) [Jean-Claude Marin et la réforme de la justice](#)
 - [2.4](#) [Jean-Claude Marin et Frédéric Beigbeder](#)
- [3](#) [Clearstream](#)
- [4](#) [Réquisitoire dans l'affaire Chirac](#)
- [5](#) [Décorations](#)
- [6](#) [Notes et références](#)

Carrière

En [1977](#), il est substitut du [procureur](#) à [Pontoise](#). En [1985](#), il est détaché à la commission des marchés à terme de marchandises. En [1988](#), il devient chef de la section financière du parquet de [Paris](#). L'époque est celle de l'[affaire du délit d'initié Pechiney-Triangle](#). Il est procureur adjoint de [1995](#) à [2001](#).

Nommé en [2001](#) [avocat général](#) à la [Cour de cassation](#), il est nommé le [8 août 2002](#) [directeur des affaires criminelles et des grâces](#), avant de devenir en [2004](#) [procureur de la République de Paris](#). Il est également enseignant à l'[Institut d'études politiques de Paris](#) au sein du Master Droit économique, et à l'[Université Paris-Dauphine](#) au sein des Masters 122 (Droit approfondi de l'entreprise) et Masters 214 (Droit des affaires).

Il est nommé, le [27 juillet 2011](#), [procureur général près la Cour de Cassation](#). Il s'est installé le [16 septembre 2011](#).

Lors de la rentrée solennelle le [9 janvier 2012](#), dans son allocution il a émis des critiques au fonctionnement de la Cour de cassation, et donc indirectement à son premier président [Vincent Lamanda](#)¹.

Par le décret du Président de la République du [1 février 2012](#), il est nommé président du conseil d'administration de l'établissement public chargé du futur Palais de justice de Paris (EPPJP).

Polémiques

La proximité supposée, selon le site bakchich.info, de Jean-Claude Marin avec les partis politiques de la majorité de droite², l'exercice de ses fonctions de procureur dans l'affaire Tarnac, son soutien à [Julien Dray](#) compromis dans une affaire de détournement de fonds³, son rôle dans les réformes de la justice du gouvernement Fillon ont suscité les plus vives polémiques.

Jean-Claude Marin et l'affaire Tarnac

À propos de l'affaire Tarnac, des universitaires et des juristes dénoncent l'« inconsistance » des charges retenues, ainsi que le « tour clairement politique » qu'a pris l'affaire, et réclament la libération immédiate de [Julien Coupat](#). La [Ligue des droits de l'homme](#) s'inquiète également d'« une procédure qui ne s'embarrasse pas du respect des libertés individuelles, et se déroule sous l'œil de médias alimentés d'informations uniquement à la charge des personnes mises en cause⁴ ».

Lors de la libération du jeune homme, le [29 mai 2009](#), Jean-Claude Marin, toujours procureur de la République de Paris, déclare « Si la mise en examen d'une personne ne préjuge en rien de sa culpabilité, sa remise en liberté au cours de l'information judiciaire ne saurait être interprétée comme le signe de l'absence ou l'insuffisance de charges contre elle ». La remise en liberté du jeune homme, détenu pendant plus de six mois à la [prison de la Santé](#), donne prise aux plus vives réactions et est souvent interprétée comme le signe manifeste d'un « fiasco judiciaire » : le député [PS Arnaud Montebourg](#) déclare notamment que « Julien Coupat, le romantique de Tarnac, coupable de ce qu'il pensait et de ce qu'il avait dans la tête, plutôt que de ce qu'il a fait, symbolise désormais la victime des abus judiciaires du régime »⁵.

Jean-Claude Marin et l'affaire Dray

Après son soutien à [Julien Dray](#), Jean-Claude Marin a proposé aux avocats de ce dernier une « procédure sur mesure » pour reprendre la formulation du journal [Libération](#) dans son édition du [9 juillet 2009](#). Le [procureur de la République de Paris](#), Jean-Claude Marin, a annoncé au [député de l'Essonne](#) et à ses avocats qu'ils auraient communication du rapport d'enquête préliminaire sur ses comptes, pour qu'il puisse livrer ses observations, avant que le parquet ne décide de la suite à donner à l'affaire. Il est tout à fait inhabituel qu'une enquête préliminaire soit ainsi communiquée. « C'est une expérimentation », a précisé le parquet⁶.

Contestant vouloir une « procédure taillée sur mesure » pour Julien Dray, Jean-Claude Marin a exprimé dans le journal [Le Monde](#) l'opinion suivante « On n'a pas le droit de continuer à faire de la justice financière au carbone 14, surtout lorsqu'on se trompe de cadavre. » Cette déclaration « énigmatique » (selon le [journal Libération](#)) a suscité quelques commentaires négatifs « C'est l'arbitraire le plus total, dénonce ainsi un [magistrat](#) du pôle financier. C'est hyperchoquant (*sic*) pour tous ceux qui ont fait l'objet d'une enquête préliminaire. Certains pourraient saisir la juridiction administrative. Si ce n'est pas une procédure taillée sur mesure, pourquoi l'envisager seulement en matière financière,

pourquoi pas aussi en matière de stuprs, ou de terrorisme ? »⁷.

Le 15 décembre 2009, Jean-Claude Marin communique un avis tendant à abandonner les poursuites. Dans son rapport, le procureur de Paris suggère à la chancellerie de ne pas renvoyer Julien Dray devant le tribunal correctionnel et de ne prononcer qu'un simple « rappel à la loi ».

Le journal *Le Monde* parle d'une « enquête menée au bon vouloir du pouvoir », *Le Figaro* de « clémence⁸ ».

Jean-Claude Marin et la réforme de la justice

Selon [Alain Salles](#), ce serait lui qui aurait écrit la [loi Perben II](#), dont le but était le renforcement des pouvoirs du parquet. Il bénéficiera lui-même de ces pouvoirs en devenant par la suite procureur de Paris, poste qu'il perçoit comme « le plus beau (...) du ministère public »⁹.

Par ailleurs, Jean-Claude Marin milite en faveur du projet de réforme que [Nicolas Sarkozy](#) a développé devant la [Cour de cassation](#). Il se félicite de la suppression du [juge d'instruction](#) tout en ne souhaitant pas l'instauration d'une véritable procédure accusatoire. Cette prise de position est critiquée par [Philippe Bilger](#) qui écrit ainsi « Plus jeune, je me souviens avoir été du même avis que Jean-Claude Marin. Parce que probablement l'orgueil est satisfait, voire un peu la vanité, à l'idée qu'on serait le seul responsable, par l'affirmation de soi, de son émancipation. En réalité, aujourd'hui, je crois au contraire qu'il faut commencer par l'instauration de structures dont l'une des finalités essentielles devrait être de protéger n'importe quel professionnel contre les risques prévisibles de sa médiocrité et de sa dépendance »¹⁰.

Jean-Claude Marin et Frédéric Beigbeder

Fin [juillet 2009](#), Jean-Claude Marin est impliqué dans une nouvelle polémique^{11,12}. Le [procureur de la République](#) de [Paris](#) est en effet placé « en détention non provisoire » au chapitre 27 de *Un roman français* de [Frédéric Beigbeder](#), paru le [19 août 2009](#) chez [Grasset](#). Il s'agit en fait d'une « vengeance littéraire » de la part de l'écrivain contre le procureur, à la suite d'une garde à vue subie après avoir été surpris en train de consommer de la cocaïne. C'est à cette occasion que Beigbeder fait la connaissance de Jean-Claude Marin, dont les services sont chargés du dossier.

Or, la presse considère que ce livre a été « censuré » par l'éditeur. Il existe en effet deux versions du *Roman français* : une première délivrée aux libraires et à la presse en « avant-lecture » au mois de [juin 2009](#), et une seconde destinée à la mise en vente en [août](#) de la même année. Entre ces deux moutures, un prudent toilettage des passages concernant Marin a été effectué. La raison avancée par l'éditeur est d'ordre purement juridique (craintes de demande de retrait du livre pour « injures » ou « [diffamation](#) »). Par exemple, dans un des passages modifiés, Frédéric Beigbeder écrit que ce doit être « vraiment chiant d'être Jean Claude Marin ».

Des trois pages litigieuses consacrées à Jean-Claude Marin, il ne reste qu'une phrase où Frédéric Beigbeder affirme : « Les mots : Jean, Claude, et Marin, pour les générations à venir seront le symbole de la Biopolitique Aveugle et de la Prohibition Paternaliste ».

Dans un communiqué en date du [28 juillet 2009](#), Jean-Claude Marin rappelle le déroulement des faits et précise que la procédure suivie était habituelle¹³.

Récompensé du [prix Renaudot](#) le [2 novembre 2009](#), Frédéric Beigbeder remercie ironiquement Jean-Claude Marin "pour l'avoir mis en garde à vue"¹⁴.

Clearstream

Du [21 septembre](#) au [23 octobre 2009](#), il soutient l'accusation au procès Clearstream¹⁵. Il s'en prend à [Dominique de Villepin](#) quelques jours avant le début du procès [Clearstream](#)¹⁶.

Au procès Clearstream, Jean-Claude Marin, dans son réquisitoire de [procureur de la République](#), demande une peine de dix-huit mois de prison avec sursis et une amende de 45 000 euros à l'encontre de [Dominique de Villepin](#) pour avoir « cautionné par son silence » la manipulation Clearstream. Il avance alors, pour les besoins de son réquisitoire, la notion de « complicité par abstention volontaire », qu'il justifie publiquement avant l'audience, ce qui ne s'était jamais vu¹⁷, suscitant ainsi la colère des avocats de la défense, qui y voient une pure invention hors de tout cadre légal.

Après la relaxe de [Dominique de Villepin](#), il annonce son intention d'interjeter appel, en affirmant n'avoir reçu aucune instruction pour prendre cette décision¹⁸.

Réquisitoire dans l'affaire Chirac

Jean-Claude Marin requiert un non-lieu général au bénéfice de [Jacques Chirac](#) dans le dossier des [emplois fictifs de la mairie de Paris](#), estimant qu'il manque l'élément intentionnel. La juge [Xavière Simeoni](#) ne suit cependant pas ces réquisitions dans son ordonnance du [30 octobre 2009](#). La retraite de l'ancien président Jacques Chirac est menacée par cette ordonnance de renvoi devant le [tribunal correctionnel](#). Cette affaire est venue alimenter la controverse sur l'avenir de la justice en France, au moment où la disparition programmée du [juge d'instruction](#) est perçue par certains commentateurs comme une remise en cause de l'indépendance de la justice dans les dossiers « sensibles ». Face à un parquet soumis au pouvoir exécutif, les juges d'instruction semblent vouloir, selon les termes du journal *Le Monde*, « marquer leur indépendance »¹⁹.

Décorations

- Officier de l'[Ordre de la Légion d'honneur](#) depuis le [2 avril 2010](#)²⁰.
- Officier de l'[Ordre national du Mérite](#).

Notes et références

1. [↑](#) « Les flèches acérées du procureur général Jean-Claude Marin », *Le Monde*. [11](#)

[janvier 2012.](#)

2. [↑](#) Selon Bakchich info : « Le procureur de la République de Paris, qui vient de demander un supplément d'information dans l'affaire Clearstream, est un homme plein de talents. Doté d'un grand sens politique, il a d'abord été balladurien, pour virer chiraquien, avant de tourner sarkozyste, avec à chaque fois un objectif : sa carrière. Il brigue aujourd'hui le poste de procureur général de Paris. Retour sur un magistrat très au fait du sens du vent. » (Xavier Monnier, « [Jean-Claude Marin, un proc' qui vous veut du bien](#) » [\[archive\]](#), Bakchich info, 9 juin 2008). Le procureur a adressé fin 2007 un rapport à la Chancellerie faisant état de scellés judiciaires mettant en cause le financement de la campagne de Balladur en 1995 ([www.bakchich.info](#) [\[archive\]](#)).
3. [↑](#) « [Jean-Claude Marin : "La vie privée de Julien Dray étalée sur la place publique, c'est scandaleux !"](#) » [\[archive\]](#), RTL, 23 janvier 2009.
4. [↑](#) « [Sabotage SNCF : des intellectuels et la LDH dénoncent la législation antiterroriste](#) » [\[archive\]](#), Libération, 27 novembre 2008.
5. [↑](#) Arnaud Montebourg, « [Ce romantisme de Tarnac qu'on a jeté en prison](#) » [\[archive\]](#), Rue89, 28 mai 2009.
6. [↑](#) Kark Laske, [Affaire Dray : une procédure sur mesure ?](#) [\[archive\]](#), Libération, 9 juillet 2009.
7. [↑](#) Karl Laske, « L'affaire Dray, poisson pilote dans la réforme de l'instruction », Libération, 22 juillet 2009.
8. [↑](#) Pascale Robert-Diard, *Le Monde* du 18 décembre 2009 ; Le Figaro.fr du 17 décembre 2009.
9. [↑](#) Alain Salles, *Jean-Claude Marin : l'habileté du droit* dans *Le Monde* du 21/09/2009.
10. [↑](#) Philippe Bilger, « [Un magistrat peut-il être vraiment indépendant ?](#) » [\[archive\]](#), Marianne 2, 23 février 2009.
11. [↑](#) « [Le procureur, l'auteur et les ciseaux de l'éditeur](#) » [\[archive\]](#), LeMonde.fr, mis en ligne le 30 juillet 2009.
12. [↑](#) « [Le nouveau roman de Beigbeder censuré](#) » [\[archive\]](#), NouvelObs.com, mis en ligne le 30 juillet 2009.
13. [↑](#) « [La réplique de Jean-Claude Marin à Beigbeder](#) » [\[archive\]](#), NouvelObs.com, mis en ligne le 30 juillet 2009.
14. [↑](#) [Le Point.fr](#) [\[archive\]](#), consulté le 02/11/2009.
15. [↑](#) Alain Salles, *Jean-Claude Marin : l'habileté du droit*, *Le Monde* du 21/09/2009.
16. [↑](#) « [Le procureur Jean-Claude Marin s'en prend à Dominique de Villepin](#) » [\[archive\]](#), LePoint.fr, consulté le 29/08/2009.
17. [↑](#) « [Clearstream, distribution de soufflets](#) » [\[archive\]](#) sur LeMonde.fr, consulté le 28/01/2010.
18. [↑](#) « [Affaire Clearstream : le parquet fait appel, M. Sarkozy n'est plus partie civile](#) » [\[archive\]](#) dans LeMonde.fr, consulté le 29/01/2010.
19. [↑](#) Gérard Davet, « Le mois où les juges ont marqué leur indépendance », *Le Monde* des 1er-2 novembre 2009
20. [↑](#) Décret du 2 avril 2010, publié le 4 avril 2010 au *Journal officiel*, NOR: PREX1004884D.

http://fr.wikipedia.org/wiki/Jean-Claude_Marin

